

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Corinne DELDIQUE (procuration à Mme Françoise LEVEAUX), Mr Hervé DEFER (procuration à Mr Francis DEPOORTER, Mr Jean-Philippe LAMAND (procuration à Mme Joëlle BLEUX).

Secrétaire de séance : Mme Audrey PETIT

1°) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA REFECTION DE TROTTOIRS ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD

Madame le Maire donne lecture de la convention relative aux travaux de réfection de trottoirs et à leur entretien ultérieur qui précise les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental, définit les modalités techniques et financières et stipule les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien le long de la RD939 entre le PR3+0340 et 3+0700 sur le territoire de la commune, ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire à :

- signer ladite convention avec le département du Nord
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

2°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A RAILLENCOURT SAINTE OLLE ANIMATION POUR LA FETE DE SAINT NICOLAS

L'association Raillencourt Sainte Olle Animation a sollicité par courrier du 29/10/2017 l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'animation de la fête de Saint Nicolas qui se déroulera à la salle la Marlière le 02 décembre prochain.

Mme le Maire propose l'attribution d'une subvention de 500€ (CINQ CENT EUROS) à cette association communale.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

3°) SUBVENTION AU COMITE DE LOISIRS DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire propose l'attribution d'une subvention de 2.000€ au Comité de Loisirs du Personnel Communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la MAJORITE des membres présents et représentés (17 POUR - 2 ABSTENTIONS (Mme Joëlle BLEUX et Mr Jean-Philippe LAMAND). décide de l'attribution d'une subvention de 1.500€

4°) ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU DE NOEL AUX CONTRATS AIDES

Mme le Maire propose l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur de 80€ dans le cadre des fêtes de Noël aux personnes actuellement employées en contrat unique d'insertion (CUI) ou en contrat d'avenir(C.A).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la MAJORITE des membres présents et représentés (17 POUR- 2 ABSTENTIONS (Mme Joëlle BLEUX et Mr Jean-Philippe LAMAND (procuration à Mme Joëlle BLEUX)), décide de l'attribution d'une carte cadeau au personnel en contrat aidé (CUI-CA) d'un montant de 100€ et précise que cette décision n'est valable uniquement que cette année.

5°) MISE EN PLACE DU RIFSEEP (NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE)

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose en deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E)
 - un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A)
- La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :
- prise en compte des agents dans l'organigramme de la commune et reconnaître les spécificités de certains postes.
 - valorisation de l'expérience professionnelle
 - priorisation de l'engagement professionnel et de la manière de servir
 - lisibilité et transparence du régime indemnitaire
 - équité entre agents en fonction de leurs missions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

-de la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les cadres d'emploi suivants :

-Rédacteur

-Adjoint administratifs

-Adjoint d'animation

-Adjoint du Patrimoine

-Adjoint techniques

-d'abroger les délibérations relatives à l'I.E.M.P, à l'I.A.T, à l'I.F.T.S le 1^{er} jour du mois de la mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emploi susmentionnés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Maryvone RINGEVAL, Maire